

## L'accès des jeunes à la terre dans une perspective intrafamiliale : focus sur l'Afrique subsaharienne

par Charline Rangé<sup>1</sup>, juin 2020

Devenus des enjeux incontournables des projets et politiques en Afrique subsaharienne, l'emploi et l'autonomisation des jeunes en milieu rural sont souvent réduits à une question d'accès à la terre. Voyant dans les systèmes coutumiers l'un des principaux blocages, plusieurs pays ont intégré dans leur loi foncière des clauses réservant un pourcentage des terres agricoles aux jeunes. Lorsque la jeunesse n'est plus envisagée comme une catégorie en soi indexée sur l'âge mais comme une position relationnelle entre générations qui met en jeu des questions de rôles et de statuts au sein des groupes d'appartenance, et en particulier de la famille, l'analyse se complexifie. La question n'est plus tant celle de l'accès à la terre que celle des droits et des obligations au sein des groupes familiaux.

### Les transferts intrafamiliaux de droits sur la terre : un compromis, plus ou moins accepté, entre l'accès à la terre, le travail et la protection sociale

En Afrique subsaharienne, la famille continue d'assurer une grande partie des fonctions de production, de consommation et de protection sociale. Transferts de droits sur la terre, de travail, de produits, de savoirs sont autant de transferts intervenant en son sein et pouvant venir se compenser mutuellement. Ils répondent à un ensemble de droits et de devoirs puisant leur justification dans une pluralité de normes qui ont « sédimenté » au cours de l'histoire et sont différemment mobilisées en fonction des intérêts des acteurs et du contexte. On observe ainsi une grande diversité de configurations dans la répartition des droits et des devoirs au sein des groupes familiaux.

Les transferts de travail constituent le principal moyen de justifier, souvent de manière différée dans le temps, des revendications sur les arbres plantés ou sur la terre. Les droits fonciers supérieurs associés à la fonction de gestionnaire du patrimoine foncier familial (héritage des plantations, droit d'en créer de nouvelles, droit de transférer une parcelle à titre marchand, etc.)

s'accompagnent d'obligations de différentes natures envers les autres membres du groupe (mariage, scolarisation, etc.). Les transferts de droits fonciers aux jeunes ne s'interprètent pas tant comme un droit intrinsèque sur la terre que comme une réponse du chef de famille à ses devoirs vis-à-vis de ses dépendants, une réponse susceptible de prendre d'autres formes, comme par exemple le soutien à l'insertion urbaine. L'acceptation des plus grandes prérogatives foncières du chef de famille dépend donc des contreparties offertes et des alternatives qui s'offrent aux jeunes pour gagner leur autonomie en dehors de la terre familiale. Inversement, lorsque les systèmes familiaux n'assurent plus leur fonction de solidarité intergénérationnelle, le sentiment d'insécurité des pères peut les pousser à retenir de la terre comme épargne de prévoyance plutôt qu'à la céder à leurs fils.

### Diversité des transferts fonciers intrafamiliaux à destination des jeunes

La notion d'accès à la terre est réductrice au regard de la diversité des droits sur la terre que traduit la notion de faisceau de droit (cf. encadré p. 2).

<sup>1</sup> Chargée de projets « Gouvernance foncière » au Gret : [range@gret.org](mailto:range@gret.org)

## ● Dons et délégations de droits d'usage

Dans les groupes domestiques où cohabitent les membres d'une même fratrie et plusieurs générations, comme on en trouve beaucoup en Afrique de l'Ouest, l'autonomisation des jeunes gens est progressive. Ils bénéficient de délégations de droits d'usage et, souvent au moment du mariage, de dons de terres, tout en continuant à travailler sur les parcelles familiales sous l'autorité des aîné(e)s. Le contrôle trop fort des aînés sur le travail des jeunes peut être source de frustrations chez ces derniers qui se voient bloqués dans leur autonomisation. Inversement, lorsque les aînés ne sont plus en mesure d'entretenir un grand groupe domestique, les jeunes gens peuvent être contraints à une autonomisation précoce qui les précarise.

Dans les groupes domestiques formés autour de la famille conjugale, comme on en trouve plus fréquemment en Afrique de l'Est et à Madagascar, le mariage est un marqueur de l'autonomie. Les dons de terres au jeune homme au moment du mariage s'accompagnent d'une obligation de subvenir à ses propres besoins et d'assumer ses responsabilités sociales envers la communauté. Cette charge peut être jugée trop lourde au regard de l'étendue des terres cédées et conduire le jeune homme à refuser cette indépendance.

Dans les situations de compétition foncière, les délégations de droits et les dons aux jeunes deviennent un enjeu de négociation et peuvent être source de tensions. La manipulation des relations d'alliance et de filiation devient un moyen de justifier des droits ou au contraire de les remettre en cause.

## L'ALLOCATION DES DROITS AU SEIN DES GROUPES FAMILIAUX ET LA NOTION DE FAISCEAU DE DROITS

Le concept de faisceau de droits traduit le fait qu'il n'existe pas un droit sur la terre, mais des droits susceptibles d'être revendiqués par différents individus :

- le droit d'usage;
- le droit de tirer un revenu de l'usage;
- le droit d'aménager une terre (plantation, aménagement de bas-fonds, etc);
- le droit de déléguer temporairement l'usage de la terre à titre marchand ou non;
- le droit de transférer définitivement la terre à titre marchand ou non;
- le droit d'administration ou « droit de définir les droits des autres » relativement à l'usage, à l'aménagement et aux différentes formes de transfert;
- le droit de propriété au sens francophone usuel correspondant à l'ensemble du faisceau de ces droits.

La description des faisceaux de droits demande une explicitation parallèle des devoirs, en particulier vis-à-vis de tiers, qui légitiment ces droits. Par ailleurs, l'étendue des droits s'apprécie au regard des restrictions qui pèsent sur eux (restrictions temporelles, restrictions dans l'usage, nécessité d'informer ou de demander l'autorisation, restriction sur les formes et les destinataires des transferts). Comprendre l'allocation des droits fonciers au sein des groupes familiaux nécessite d'identifier différentes unités jouant chacune un rôle distinct en termes de production et de protection sociale et de positionner l'individu au sein de ces différentes unités.

*D'après Colin J.-Ph., 2008, « Disentangling intra-kinship property rights in land: a contribution of economic ethnography to land economics in Africa », Journal of Institutional Economics 4 (2): 231-254.*

## ● Droits d'appropriation : des processus d'individualisation non linéaires

On observe sur le temps long une tendance à l'individualisation des droits d'appropriation, c'est-à-dire à la réduction de la taille des patrimoines familiaux et des groupes d'ayants droit, sans pour autant que ces derniers ne se réduisent à l'unité d'exploitation. Cette tendance s'explique par de multiples facteurs : la démographie, l'urbanisation, les migrations, le développement des marchés fonciers, les politiques de titrisation, etc. Non linéaires, les processus d'individualisation des droits d'appropriation sont largement dépendants des opportunités offertes par l'inten-

sification agricole, la pluriactivité, les migrations et les marchés fonciers.

Les plantations et les bas-fonds sont souvent hérités en lignée verticale, du père vers l'aîné de la fratrie (ou de chacune des fratries utérines) qui hérite aussi des obligations de protection. Les friches de coteau continuent souvent à être gérées à un niveau plus large. L'individualisation peut être plus poussée et aboutir à un partage des terres (plantations, bas-fonds, friches), plus ou moins « égalitaire », entre les fils. Ces partages peuvent précariser les exploitations agricoles qui n'ont plus qu'une surface réduite à cultiver, d'autant plus que la fonction de protection sociale au niveau du groupe familial élargi n'est alors souvent plus assurée.

## Les marchés fonciers, vecteurs d'exclusion ou nouvelles formes d'insertion?

Attesté dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne, le développement des marchés fonciers, comme celui du marché du travail, recompose en profondeur les relations intrafamiliales à propos de la terre.

### ● Accès à la terre ou à la rente foncière?

Dans certains contextes, l'enjeu pour les jeunes n'est plus tant l'accès à la terre que l'accès à une rente foncière qui permettrait de financer des projets de vie urbains ou d'investir dans des activités rurales non agricoles. En Afrique de l'Ouest, en particulier dans les vieilles zones de colonisation agraire, l'accès à la rente foncière est souvent le monopole des aînés, monopole que les jeunes contestent, parfois en réalisant des ventes « cachées ».

### ● Exclusion ou opportunité?

Les effets excluants de la marchandisation foncière pour les jeunes générations sont souvent pointés du doigt. Des analyses contextualisées sont néanmoins nécessaires au regard de la diversité des trajectoires des jeunes et de la diversité des marchés fonciers, entre des configurations équilibrées mettant en relation des acteurs villageois peu différenciés et d'autres nettement plus asymétriques où l'influence des acteurs urbains, des élites nationales ou des migrants internationaux est forte.

Dans des espaces ruraux soumis à la pression foncière et de mieux en mieux connectés aux villes, les jeunes accèdent de plus en plus au foncier à travers les marchés fonciers en valorisant les revenus issus des migrations, de la pluriactivité ou de la vente de leur force de travail sur le marché local. Les surfaces concernées restent néanmoins faibles.

### ● La marchandisation des transferts fonciers au sein des familles

Dans certains contextes, la marchandisation des relations foncières intrafamiliales préfigure l'exclusion foncière des jeunes par leurs parents à travers leur mise en concurrence sur le marché foncier avec des acteurs mieux dotés qu'eux. Dans d'autres contextes, elle témoigne d'un renouvellement des relations intrafamiliales impulsé par l'intensification des mobilités entre les villes et les campagnes et la diversification des opportunités d'insertion économique.

## Les jeunes femmes, entre précarisation foncière et nouveaux droits

Dans les normes locales, les femmes n'accèdent souvent à la terre qu'en tant que sœur, épouse ou mère. Elles peuvent à ce titre bénéficier de délégations de droits d'usage. Le degré d'autonomie économique que cette forme d'accès au foncier offre aux femmes est fonction du temps qu'elles peuvent consacrer à leurs cultures propres et du contrôle qu'elles en ont. Les jeunes femmes, affectées aux tâches domestiques, sont particulièrement pénalisées de ce point de vue.

Les délégations de droits dont les femmes peuvent bénéficier dans leurs propres familles constituent un filet de sécurité pour elles et leurs enfants. Ce filet de sécurité est de plus en plus remis en cause avec la compétition foncière et la tendance à la réduction du groupe d'ayants droit. Dans le même temps, les jeunes femmes doivent faire face au recul de la formalisation des unions et à une instabilité matrimoniale croissante qui leur confèrent une plus grande res-



Jeune couple devant sa parcelle de bas-fonds aménagée pour la rizi-pisciculture en Guinée forestière © C. Rangé

ponsabilité dans la prise en charge de leurs enfants tout en fragilisant leur position foncière – et celle de leurs enfants – dans leur propre parentèle et dans celle de leurs maris. Dans ces conditions, les pères sont de plus en plus incités à donner des plantations et des terres en héritage à leurs filles. Par ailleurs, l'insécurité croissante dans laquelle se retrouvent les aînés quant à leur prise en charge future favorise le développement de relations clientélistes au sein des groupes domestiques qui voient les pères allouer des terres à leur fille. Ces nouvelles pratiques sont plus ou moins stabilisées et sujettes à conflit.

## Conclusion

Envisager la question de l'accès des jeunes à la terre dans une perspective intrafamiliale invite à la plus grande prudence en termes de dispositions législatives et d'interventions de développement. Les transferts de droits sur la terre ne sont en effet qu'une des formes de transferts intrafamiliaux qui ensemble construisent la résilience des systèmes familiaux dans un contexte où les États ne sont souvent pas en capacité d'assumer leur fonction de protection sociale envers les jeunes et envers

les anciennes générations. La question de l'accès des jeunes à la terre n'en reste pas moins un enjeu d'action publique. Une des voies à explorer en la matière porte sur la régulation des marchés fonciers, à travers des dispositifs assurant un contrôle familial sur les cessions marchandes du chef de famille, réduisant la mise en concurrence des jeunes et des entrepreneurs urbains aisés, et favorisant les cessions en faire-valoir indi-

rect à destination des jeunes. Les quotas instaurés dans les lois foncières peuvent aussi venir appuyer des évolutions en cours en offrant aux jeunes générations une carte de plus à faire valoir dans les négociations foncières locales. Enfin, le dynamisme de l'agriculture familiale et le développement de filières territorialisées créatrices de valeur ajoutée dans les villages déterminent la capacité des jeunes à tirer parti de surfaces de terres réduites. ●

## POUR ALLER PLUS LOIN

- >> Chauveau J.-P., 2005, « Introduction thématique : les jeunes ruraux à la croisée des chemins », in Chauveau J.-P. (éd.), Dossier « jeunes ruraux », *Afrique contemporaine* (214) : 15-35.
- >> Colin J.-Ph., 2008, « Disentangling intra-kinship property rights in land: a contribution of economic ethnography to land economics in Africa », *Journal of Institutional Economics* 4 (2): 231-254.
- >> Colin J.-Ph. et Rangé C., à paraître, « Les dimensions intrafamiliales du rapport à la terre », in Colin J.-Ph., Lavigne Delville Ph., Léonard E. (eds), *Foncier et développement*, Quae.
- >> Merlet M., Levesque R., Rangé C., Benkahla A. (dir.), *Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes*, Regards sur le foncier n° 7, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, mai 2019.
- >> Soro M. et Colin J.-Ph., 2008, « Marchandisation, individualisation et gestion intra-familiale des droits sur la terre en basse Côte d'Ivoire », *Économie rurale* 303-304-305 : 154-168.

*Ces fiches pédagogiques ont été produites avec l'appui du Comité technique « Foncier & développement » et du projet mobilisateur « Appui à l'élaboration des politiques foncières » financé par l'Agence française de développement. Ces fiches sont disponibles en téléchargement et en version intégrale sur le portail : [www.foncier-developpement.fr](http://www.foncier-developpement.fr)*

### RÉDACTION

Charline Rangé – Gret  
range@gret.org

### COMITÉ DE RELECTURE

Jean-Philippe Colin – IRD / UMR GRED et Pôle foncier de Montpellier  
jean-philippe.colin@ird.fr  
Amel Benkahla – Gret et secrétariat scientifique du CTFD  
benkahla@gret.org

